

Règlement du jeu Festi

« Jackpot FESTI »

Article 1 - Société organisatrice :

La société Festi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 326536703, dont le siège social est situé 66 rue de Miromesnil - 75008 PARIS, organise du lundi 6 juin 2016 à partir de 9 heures au dimanche 10 juillet 2016 inclus jusqu'à minuit, un jeu intitulé « Jackpot FESTI ».

Article 2 - Conditions de participation :

2.1 Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Festi, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/festi.officiel> ».

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement les salariés de Festi ou de ses filiales et les membres de leur famille ainsi que les personnes mineures.

2.3 Le joueur s'engage à remplir tous les champs indiqués comme étant obligatoires mentionnés sur le bulletin de participation en fournissant des informations exactes. Festi se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de jeu (tels que l'identité, l'adresse postale ou électronique). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 - Modalité de participation :

Les modalités de participation sont les suivantes :

a. Le joueur se connecte sur l'adresse Internet de la page Facebook de Festi accessible à l'adresse « <http://www.facebook.com/festi.officiel> » et clique sur l'onglet « Jackpot FESTI ».

b. Après avoir cliqué sur le bouton « participer » de la page « Jackpot FESTI », le

joueur prend connaissance du règlement du jeu et de ses modalités de participation.

c. Le joueur complète le formulaire de participation afin de s'inscrire.

d. Une fois inscrit, le joueur est invité à découvrir son cadeau en activant le «Jackpot FESTI». Pour activer le « Jackpot FESTI », le joueur doit cliquer avec sa souris sur le bouton « Lancer ». Lorsque le « Jackpot FESTI » s'arrête de fonctionner et se fige sur 3 symboles, une fenêtre « pop-up » s'ouvre et indique au joueur s'il a gagné ou perdu. Le caractère gagnant ou perdant du jackpot est déterminé aléatoirement, selon les modalités décrites à l'article 4 ci-dessous.

e. Le joueur possède une chance par jour calendaire d'activer le «Jackpot FESTI ». Il peut augmenter son nombre de chances quotidiennes en invitant ses amis à jouer au jeu «Jackpot FESTI », chaque invitation acceptée pour un ami lui octroyant le droit d'activer une nouvelle fois « Jackpot FESTI ». Le joueur peut inviter autant d'amis qu'il le souhaite.

L'inscription est possible 24h sur 24, pendant la durée du jeu, à partir du 6 juin 2016 à 9 heures jusqu'au 10 juillet 2016 à minuit inclus, sur la page Facebook de Festi.

Le joueur peut partager le jeu auprès de ses amis Facebook et de son entourage ou choisir de publier sa participation sur son mur Facebook.

Le participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu « Jackpot FESTI» sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à la société organisatrice - JEU « Jackpot FESTI » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes :

- si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Jackpot FESTI» - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site ;
- si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un

coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à la société organisatrice - JEU « Jackpot FESTI » - Demande de remboursement - FESTI, 66, rue de Miromesnil, 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.

En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Article 4 - Sélection des gagnants :

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur de jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les inscriptions au jeu « Jackpot FESTI » effectuées avant le 10 juillet 2016 à minuit sont prises en compte.

Les gagnants sont prévenus par l'affichage du mot « Gagné » sur la fenêtre pop-up « résultats » qui apparaît à la suite de l'activation du « Jackpot FESTI » et de l'apparition de 3 symboles identiques dans la machine « Jackpot FESTI », puis par l'envoi d'un email à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription confirmant le gain.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant gagnant (même nom, même adresse électronique, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du joueur.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Article 5 - Dotations :

Les dotations des instants gagnants quotidiens sont les suivantes, étant précisé qu'une seule dotation parmi les suivantes est attribuée aléatoirement par instant gagnant :

- 6 packs « supporters » d'une valeur unitaire de 30,91€, et contenant :

- 1 drapeau tricolore sur tige d'une valeur unitaire de 2€99,
- 2 cornes de supporter manuelles d'une valeur unitaire de 5€99,
- 2 perruques métal tricolores d'une valeur unitaire de 1€99
- 1 chapeau coq d'une valeur unitaire de 7€99
- 1 kit de maquillage bleu-blanc-rouge d'une valeur unitaire de 1€99
- 2 colliers hawaïens tricolores d'une valeur unitaire de 0€99
- 1200 codes uniques de « livraison gratuite en Mondial Relay », valables dès 1€ d'achat et jusqu'au 31 juillet 2016 ;
- 600 codes uniques « 5% de réduction sur votre commande » valables dès 1€ d'achat et jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- 300 codes uniques « 10% de réduction sur votre commande » valables dès 1€ d'achat et jusqu'au 30 septembre 2016
- 60 codes uniques « 15% de réduction sur votre commande » valables dès 1€ d'achat et jusqu'au 30 septembre 2016.

Les packs « supporters » seront envoyés aux gagnants à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription, le délai d'acheminement de ces lots étant d'environ 8 jours ouvrés à compter de l'information du gagnant de son gain.

Les gagnants de « codes uniques » reçoivent leurs gains par un email dans lequel figure un code promotionnel correspondant à la dotation leur revenant. Les codes uniques sont valables uniquement sur le site www.festi.fr.

La dotation ne pourra être reprise ou être échangée, ni contre un autre prix, ni contre sa valeur en espèces. Toute dotation non utilisée avant les dates mentionnées ci-dessus en fonction de chaque type de gain au plus tard sera déclarée perdue pour son gagnant et sera remise en jeu dans une opération organisée ultérieurement par Festi.

Article 6 - Autorisation du joueur :

Du fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la société Festi à utiliser son nom et son image, ainsi qu'à reproduire et représenter ses photographies sur la page Facebook de Festi ou sur tout autre support de communication, dans le cadre de toute communication publicitaire ou promotionnelle liée à l'opération pendant un (1) an à compter de la date d'ouverture du jeu, dans le monde entier. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Article 7 - Dépôt du Règlement et de la liste des instants gagnants :

Le règlement complet du jeu est déposé en la SCP Thomazon, Biche, Huissiers de Justice associés, 156 rue Montmartre à Paris (75002).

Article 8 - Consultation ou obtention du Règlement :

Le règlement complet du jeu peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu, via la page <http://www.facebook.com/festi.officiel>.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal dans la limite d'une demande par foyer à l'adresse suivante : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS. Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, jusqu'à la clôture du jeu.

Le règlement entre en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu.

Article 9 - Informatique et Libertés :

La participation au jeu implique l'établissement d'un fichier automatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations à caractère personnel recueillies sur les bulletins de jeu ont un caractère obligatoire pour pouvoir participer au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales de Festi dans le cadre du jeu, ou toute autre utilisation qui aura été acceptée par le joueur sur le bulletin de participation (par exemple newsletter, prospection commerciale). Elles pourront être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de service.

A tout moment, les intéressés peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, en écrivant par lettre simple à : Festi - 66 rue de Miromesnil - 75008 - PARIS.

Article 10 - Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet. Festi décline toute responsabilité en cas d'interruption ou d'inaccessibilité de sa page Facebook, de survenance de bogues, ou de tout dommage résultant d'actes frauduleux de la part de tiers (notamment par intrusion) à partir de cette dernière.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Festi se réserve le droit en cas de force majeure, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si Festi était contrainte d'appliquer ce droit en raison d'un cas de force majeure, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Festi se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement d'un ou plusieurs jeux. En outre, l'utilisation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 11 - Litiges :

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à PARIS, le 18 mai 2016.